



WARLUS - INFOS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 8 Juin 2020.

Madame le Maire y a procédé, à l'intention des nouveaux élus, à la présentation du fonctionnement de la commune, de la situation financière, et des travaux en cours.

La loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 a revalorisé les plafonds indemnitaires des maires et adjoints de 50% pour les communes de moins de 500 habitants. Malgré cette possibilité, Madame le Maire a tenu à ne pas grever outre mesure le budget de la commune. Elle a donc proposé de ne pas prendre l'indemnité maximale autorisée, mais de rester sur ce point sur un budget identique à l'année précédente. Dans ces conditions, les taux proposés ont été adoptés à l'unanimité.

Après la mise en place des délégations consenties aux maire et adjoints par le Conseil Municipal, Madame le Maire a proposé la création de commissions pour que les élus puissent travailler en petits groupes et en amont des réunions de conseil, mais aussi pour faire émerger de nouveaux projets ou de nouvelles idées. Quatre commissions ont été proposées, en plus de la commission d'appel d'offres, et validées par l'ensemble des conseillers :

- Une commission « Travaux » afin de répertorier et proposer les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments, des rues et des voiries de notre commune.
- Une commission « Relations intergénérationnelles » afin de conserver et développer le lien social entre chaque génération.
- Une commission « Communication » afin d'enrichir le bulletin municipal, mettre à jour et développer le site internet de notre commune, mettre en place un compte Facebook au nom de la commune.
- Une commission « Embellissement » afin de rendre notre commune plus accueillante.

Les membres de ces commissions sont :

Commissions	Membres
Travaux	Catherine LIBESSART, Christian SENEZ, Benoit DUHAMEL, Sébastien FAVRE, Martial FONTAINE, Antonino SARACINO
Relations Intergénérationnelles	Catherine LIBESSART, Bérange TLILI, Sandrine RICHE, Guillaume RAVELLI-DAMIOLI, Christian SENEZ
Communication	Catherine LIBESSART, Bérange TLILI, Guillaume RAVELLI-DAMIOLI, Michel TRUFFIER
Embellissement	Catherine LIBESSART, Sébastien FAVRE, Joël BOLIN
Appel d'offres (Marchés > 40 000 €)	Catherine LIBESSART, Michel TRUFFIER, Christian SENEZ, Benoit DUHAMEL

Commission de contrôle des listes électorales : Pour la commune, elle se compose d'un membre désigné par l'Administration (la Préfecture), d'un membre désigné par Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal. Guillaume RAVELLI-DAMIOLI est désigné à l'unanimité par le Conseil municipal.

Commission Communale des Impôts Directs : Pour la CCID, la commune doit fournir une liste de 24 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques. Le Directeur des Finances Publiques nomme ensuite la moitié de ces habitants : 6 titulaires et 6 suppléants.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 22 Juin 2020 à 19 heures 30.



RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

L'offre de poste a été effectuée le 15 Avril 2020. Le délai pour faire acte de candidature est expiré depuis le 15 Mai 2020.

La fiche de poste a été remise à chaque membre du Conseil Municipal. Les quatre candidatures ont été soumises à l'examen du Conseil Municipal réuni le 8 Juin. Les lettres de motivation et C.V. ont été rendus anonymes en cachant le nom et les coordonnées de chaque candidat et chaque candidature a été affectée d'un numéro. Le choix s'est donc effectué « en aveugle » pour préserver l'anonymat des candidats et l'objectivité de la démarche.

Après examen de ces documents et discussion entre dix membres de cette assemblée, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'écartier deux candidatures. Les deux autres candidats retenus ont été reçus le 15 Juin en mairie, pour un entretien avec le jury composé de Madame le Maire, du Premier Adjoint et de deux autres conseillers municipaux.



BONNES RELATIONS DE VOISINAGE

1 – La végétation

Aux termes de l'article 671 du code civil et en l'absence de dispositions contraires, il est rappelé qu'il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes à une distance inférieure à deux mètres de la limite de la propriété voisine, qu'à la seule condition que la hauteur de ces plantations ne dépasse pas deux mètres.

Ces dispositions qui concernent des propriétés privées voisines s'appliquent aussi lorsque les haies ou arbustes sont en limite du domaine public. Il est donc recommandé de ne pas empiéter de façon abusive sur les trottoirs, allées ou voies de communications, indépendamment du statut de ces voies publiques, qu'elles soient nationales, départementales ou communales.

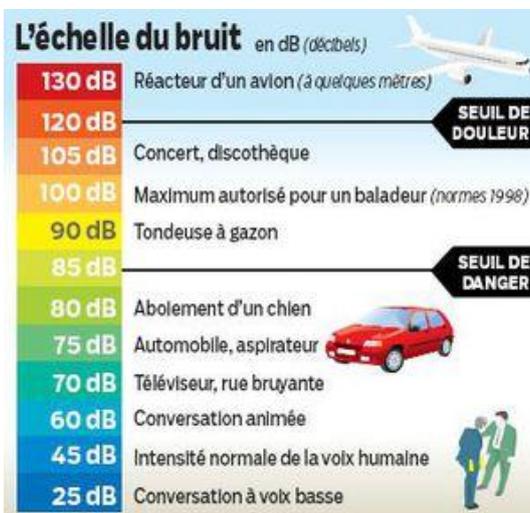
En cas de non respect de ces règles, le propriétaire des terrains concernés peut faire l'objet d'une mise en demeure et, en cas de refus, s'expose à devoir en répondre devant la justice. S'agissant des voies publiques, le maire peut aller jusqu'à faire élaguer les arbres par une entreprise qualifiée et à en faire régler la facture par le contrevenant.

Un règlement amiable est bien sûr toujours préférable mais les abus dans la durée ne peuvent être tolérés.

Il est par ailleurs précisé que les déchèteries sont de nouveau ouvertes dans les conditions et horaires habituels.

2 – Le bruit

L'article R 1334-31 du code de la santé publique stipule : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé »



Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, et ne nécessitant pas de mesures acoustiques les bruits pouvant provenir notamment :

- Des outils de bricolage, de jardinage et engins ou matériel de travaux
- Des animaux domestiques
- Des appareils domestiques électroménagers
- Des appareils de diffusion du son et de la musique
- Des instruments de musique
- Des dispositifs d'effarouchement
- Des jeux bruyants et des cris intempestifs

Pour le respect de chacun, il est préconisé de réaliser tous les travaux nécessitant l'utilisation d'outils tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, taille-haies, tronçonneuses, scies circulaires, perceuses, raboteuses ou tous dispositifs bruyants dans des créneaux horaires raisonnables **ne dépassant pas 19 heures en semaine.**

Le dimanche et les jours fériés, il conviendra d'effectuer ces travaux uniquement dans la tranche horaire de 10 heures à 12 heures.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et transmis à la gendarmerie courant Juin, afin de faire respecter cette réglementation.



3 – Les chiens

Les aboiements intempestifs et/ou prolongés peuvent également porter atteinte à la tranquillité du voisinage. De plus, comme dans de nombreuses communes, nous sommes confrontés au laxisme de certains maîtres qui lors de promenades laissent sur les trottoirs les déjections de leur animal. Il est donc demandé aux propriétaires de chien de faire preuve de civisme et surtout de respect envers les autres, en évitant de laisser les traces de leur passage, soit en les récupérant (il existe des sachets exprès pour cela) soit en leur apprenant le caniveau.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Les dispositions réglementaires concernant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ont été largement exposées dans le Warlus-Infos de Février 2020.



Le document d'enquête publique édité par la Communauté de Communes (INFO-PLUI N°3 – JUIN 2020) a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de Warlus le mardi 2 Juin 2020. Comme vous avez pu le constater, il est possible de consulter les dossiers d'enquête à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou de rencontrer les membres de la Commission d'Enquête lors de permanences dans chaque mairie aux dates et heures indiquées sur le document distribué le 2 Juin.

S'agissant de notre commune, il est rappelé que la permanence est fixée au samedi 27 Juin de 9 heures à 12 heures à la salle des associations.

L'enquête publique sera close le 24 Juillet 2020 à 17 heures. Jusqu'à cette date, chacun a donc encore la possibilité d'émettre ses observations, avis ou remarques sur ce dossier auprès des Commissaires enquêteurs. Il est donc possible de :

- * Consulter le dossier sur le site de la CCCA : www.campagnesartois.fr
- * Consulter le dossier et émettre des observations sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/pluiest-ccca>
- * Emettre des observations sur l'adresse courriel associée : pluiest-ccca@mail.territoires.fr
- * Consulter le dossier, poser toute question et émettre des observations orales ou écrites au commissaire enquêteur lors des permanences, physiques ou téléphoniques. Les permanences sont ouvertes à tous dans l'ensemble des communes concernées mentionnées dans le document INFO-PLUI N°3 – JUIN 2020. Le commissaire enquêteur aura avec lui les plans des 25 communes.
- * Consulter le dossier papier et émettre des observations sur l'un des registres papier déposés dans chacune des mairies du secteur, et au siège de la CCCA, aux heures et jours habituels d'ouverture de ces lieux, en dehors de la présence du commissaire enquêteur.

Pour notre commune, les horaires habituels de permanence de la mairie sont les suivants :

Le lundi de 17 heures à 19 heures et le jeudi de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Il est toutefois préférable de prendre rendez-vous afin d'éviter la consultation simultanée du dossier par plusieurs personnes à la fois. Et bien entendu il conviendra d'y porter un masque et se munir d'un stylo personnel.

Le carnet de WARLUS



Le 8 Juin 2020, Madame Régine CAZIN-HERBOMEL, domiciliée 1 rue de St Omer nous a quittés. A sa famille et à ses amis, le Conseil Municipal renouvelle ses sincères condoléances, en particulier à Madame Anne SEBAL, sa fille, qui était Première Adjointe de 2014 à 2020.

QUESTIONS / REPONSES

Il est apparu récemment que des questions intéressant la vie du village faisaient parfois l'objet de polémiques ou même de fausses informations. Pour remédier à cette situation qui peut créer un climat délétère dans la commune, nous souhaitons donner à chacun la possibilité de faire parvenir en mairie, soit directement, soit par le biais d'un élu, les questions que tout citoyen responsable peut se poser. Notre but est d'y apporter une réponse réfléchie, conforme à la réalité, et surtout « autorisée ». Dès lors qu'un dossier intéressant la collectivité nous sera soumis, nous apporterons une réponse étayée et officielle après un examen éventuel en Conseil Municipal. Bien entendu, nous écarterons les demandes personnelles qui seront traitées individuellement et nous ne retiendrons ici que les sujets intéressant collectivement une partie ou l'ensemble de la population.



Cette rubrique est la vôtre. N'hésitez pas à poser vos questions.

Question : Pourquoi n'ai-je pas reçu de masques en tissu bleu ?

Réponse : Dès le début de la crise sanitaire, il a été annoncé que des masques devaient être offerts par le Conseil Régional et la Communauté de Communes. Afin de palier le manque généralisé de masques le Conseil Régional a livré dans un premier temps, deux masques chirurgicaux par habitant qui ont été distribués le 11 mai dans notre commune.



Puis, la commune a commandé des masques en tissu blanc. Lorsque les masques en tissu bleu de la Région nous sont parvenus, nous avons constaté qu'il n'y en avait pas suffisamment pour la totalité des habitants. Les masques de la commune ont été distribués le 22 Mai, en même temps que ceux de la Région. Mais pour ne léser aucun habitant, nous avons puisé dans la réserve communale pour que chaque personne dispose de ses deux masques en tissu. Chacun ayant droit à deux masques en tissu (1 de la Région + 1 de la Commune) nous avons donc trouvé plus logique de doter immédiatement toutes les familles à raison de deux masques par personne.

Ainsi, qu'ils soient bleus ou blancs, il ne s'agissait pas de s'arrêter à la couleur des masques mais plutôt au nombre, d'autant qu'ils sont d'égale qualité. La grande majorité de la population l'a bien compris et n'a fait aucune réclamation ou remarque.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La SARL BIOGY a déposé en Préfecture un dossier d'extension d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les seize » sur la commune d'ETRUN.

Ce dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'ETRUN du 29 Juin 2020 au 29 Juillet 2020 inclus.

Chacun peut faire part de ses observations dans les délais de consultation sus-visés, soit en mairie d'ETRUN, soit par courrier adressé à la Préfecture, soit par voie électronique à l'adresse :

pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr
